POLE RESSOURCES TSA

La MDPH

Maison Départementale des personnes handicapées

MODULE FORMATION ENSEIGNANTS-PARENTS

MDPH et TSA
Mode d'emploi

©ISABELLE DUCOS-FILIPPI / FABIENNE HENRY
CE.77PROFRESSOURCE.TSA@AC-CRETEIL.FR

Les TSA sévères : un handicap

- Les TSA (**dyslexie, dysorthographie, dyspraxie, dysphasie, dyscalculie, TDAH**) entraînent parfois des difficultés importantes dans la scolarité et peuvent, dans des cas sévères, constituer un HANDICAP.

- Qu'est-ce qu'un handicap ?

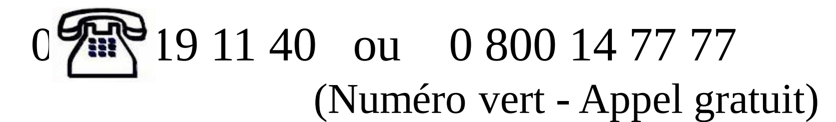
« ***toute limitation d'activité*** *ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs* ***fonctions*** *physiques, sensorielles, mentales,* ***cognitives*** *ou psychiques, d'un trouble de santé invalidant.* » (loi du 11 février 2005).

- **En cas de TSA sévère, les familles peuvent donc se rapprocher de la MDPH, le guichet unique interlocuteur des personnes handicapées.**

ISABELLE DUCOS-FILIPPI / FABIENNE HENRY
CE.77PROFRESSOURCE.TSA@AC-CRETEIL.FR

Contacter la MDPH







Site www.mdph77.fr
Email contact@mdph77.fr
Fax 01 64 19 11 43



16, rue de l'aluminium
77 176 Savigny le Temple

ISABELLE DUCOS-FILIPPI / FABIENNE HENRY C
E.77PROFRESSOURCE.TSA@AC-CRETEIL.FR

RÔLES ET MISSIONS DE LA MDPH

- Informer et faciliter la vie des personnes handicapées et de leurs familles.
- Remettre un dossier de compensation du handicap.
- Etudier les droits des personnes handicapées
- Répondre aux questions.
- Evaluer les situations.
- Aider pour compléter le dossier.
- Formuler les projets de vie.
- Définir les besoins de compensation
- Elaborer les PPS (projets personnalisés de scolarité)
- Suivre l'évolution administrative du dossier.

ISABELLE DUCOS-FILIPPI / FABIENNE HENRY
CE.77PROFRESSOURCE.TSA@AC-CRETEIL.FR

LE STATUT HANDICAP

Pour obtenir un statut de handicap :

- La famille doit saisir la MDPH.
- Les troubles TSA doivent être très sévères.
- La famille doit pouvoir présenter un dossier médical complet.

Si le dossier est accepté, la MDPH peut proposer des moyens de compensation du handicap : AVS, ordinateur et, éventuellement, une orientation en ULIS.
Un enseignant référent (ERSEH) est désigné et coordonne le dossier administratif. Il fait le lien entre les différents acteurs : MDPH, établissement scolaire, famille, médecin, autres intervenants …)

ISABELLE DUCOS-FILIPPI / FABIENNE HENRY
CE.77PROFRESSOURCE.TSA@AC-CRETEIL.FR

Parcours d’un élève en situation de handicap

